

- **Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation**

La prime d'entrée dans le métier est une prime de 1500€, versée en deux fois (novembre et février) depuis 2008. Elle est attribuée au titre de la 1^{ère} année d'exercice en tant que titulaire.

Le décret n°2014-1007 du 4 septembre 2014 **exclut du bénéfice de la prime d'entrée dans le métier les enseignants nouvellement titularisés ayant exercé des fonctions d'enseignement**, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée **supérieure à 3 mois et qui bénéficient des nouvelles modalités de classement.**

Tous les nouveaux enseignants ayant été contractuels ou vacataires plus de trois mois ne pourront donc pas percevoir cette indemnité. Les EAP et AED ne sont pas concernés par cette restriction. Les EAP nouvelle version (Etudiants Apprentis Professeurs) seront concernés par cette restriction.

Cette mesure concerne les stagiaires qui ont été recrutés après le 10 septembre 2013 (donc à partir du concours 2014 rénové et ultérieurs). Le ministère le justifie sous prétexte que désormais ces personnels ont droit à un classement plus avantageux qu'auparavant.

Le SNUipp-FSU continue de mener une bataille auprès du ministère afin que la prime d'entrée dans le métier soit rendue accessible à l'ensemble des néo-titulaires.

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article6384>

La PAAC (Première Affectation Académie de Créteil) et la prime d'entrée dans le métier sont cumulables.

- **Prime spéciale d'installation**

Pour les fonctionnaires affectés en Ile-de-France lors de leur 1^{ère} titularisation, la prime est de **2055,52€ brut.**

Elle est attribuée aux fonctionnaires titularisés lors de leur accès initial à l'un des corps de la fonction publique de l'Etat.

Le versement de la prime n'est pas automatique. Vous **devez préalablement en faire la demande** à l'aide des imprimés téléchargeables ci-après. Elle est à adresser avec accusé de réception au service de gestion individuelle et financière. Vous trouverez le modèle de la lettre en cliquant sur le lien.

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article6383>

ATTENTION : elle doit être demandée !!!

La prime d'entrée dans le métier et la prime spéciale d'installation sont cumulables et imposables.